

**Compte-rendu de la réunion de la
commission de suivi de site
CSS Etienne Lacroix Tous Artifices de Sainte-Foy-de-Peyrolières
Réunion du 21 février 2013**

Compte-rendu approuvé lors de la réunion CSS du 8 novembre 2013.

**Projet de Compte-rendu
CSS LACROIX RUGGIERI
Séance du 21 février 2013**

Monsieur DIJON, adjoint au maire de Sainte Foy-de-Peyrolières, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres et au nouveau Sous-Préfet de Muret.

Monsieur BEYRIES, Sous-Préfet de Muret, prend la parole et indique qu'il accorde énormément d'attention aux organes de concertation mis en place autour des sites Seveso. Pour lui, il est indispensable de concilier au mieux les contraintes économiques de l'entreprise avec la nécessaire protection des personnes.

Il remercie la mairie de son accueil.

L'ordre du jour de la réunion est consacré aux points suivants :

- 1. Approbation du compte rendu du CLIC du 09 décembre 2011 ;**
- 2. Présentation générale des CSS ;**
- 3. Désignation du bureau ;**
- 4. Bilan annuel de la société Lacroix Ruggieri ;**
- 5. Bilan annuel de la DREAL avec focus sur le PPI et le PPRT ;**
- 6. Questions diverses.**

1. Approbation du compte rendu du CLIC du 09 décembre 2011

Madame FRAYSSINET de l'association "les amis de la terre Midi-Pyrénées" s'interroge sur le renouvellement de la certification ISO 14001.

Monsieur BARES, directeur du site LACROIX RUGGIERI lui répond que le dernier audit a eu lieu en mai 2012 et qu'il y a tous les ans un audit de renouvellement.

Le compte-rendu du CLIC est approuvé à l'unanimité. Il est consultable sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées à l'adresse suivante :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/haute-garonne-pref--CR_cle733e45.pdf

Commission de Suivi de Site LACROIX RUGGIERI

2. Réforme de la CSS

Mme CESCON (DREAL, inspection des installations classées) présente les modalités de fonctionnement des Commissions de Suivi de Site. La CSS LACROIX RUGGIERI a été créée par l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2012 (consultable sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées) :

http://www.midipyrenees.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_CSS_Lacroix_Ste_Foy_cle1c9111.pdf

Mme CESCON précise que tous les échanges entre le secrétariat des CSS et les membres se feront essentiellement par mail.

Monsieur THEBAULT de la société LACROIX RUGGIERI demande s'il y aura une modification de l'AP au sujet des salariés CHSCT qui sont renouvelés tous les deux ans dans l'entreprise.

Madame CESCON lui répond qu'un AP modificatif sera rédigé à chaque changement signalé.

Monsieur le Sous-Préfet, confirme en effet qu'un AP modificatif est créé lorsque les membres sont nominativement désignés. En revanche pour les membres nommés par leur fonction, comme les administrations par exemple, il n'y a pas besoin de mise à jour l'AP CSS.

3. Désignation du bureau de la CSS LACROIX RUGGIERI

Monsieur le Sous-Préfet procède au vote du bureau de la CSS LACROIX RUGGIERI.

La composition du bureau suivante est retenue :

- Présidence : Monsieur le Sous-Préfet de Muret ou son représentant,
- Collège Collectivités : Le maire de Sainte-Foy de Peyrolières, titulaire, et le maire de Cambernard, suppléant,
- Collège Riverains : Monsieur René AUROUX, Association RIVE CROIX, titulaire, et Monsieur Patrice CARBON, suppléant,
- Collège Exploitant : Monsieur Bernard BARES, société Lacroix-Ruggieri, titulaire et Monsieur Bernard POUVILLON, suppléant,
- Collège Salariés : Madame LEBORGNE, salariée de la société Lacroix-Ruggieri, titulaire, et Monsieur GUYON, suppléant,
- Collège Administrations : DREAL Midi-Pyrénées.

Madame CESCOn et **monsieur le Sous-Préfet** rappellent que le bureau est essentiellement sollicité sur l'approbation de l'ordre du jour.

Le bureau a également le pouvoir de demander des réunions supplémentaires dans l'année si cela lui semble nécessaire.

Monsieur le Sous-Préfet précise que la prochaine réunion CSS aura lieu à nouveau en fin d'année 2013, celle du 21 février 2013 correspondant à une réunion prévue initialement en décembre 2012 qui n'avait pu avoir lieu.

4. Bilan annuel de la société LACROIX RUGGIERI

En préliminaire, **Monsieur THEBAULT** précise que Lacroix est le nom du groupe et que les activités d'artifices de divertissement sont maintenant désignées par le logo Ruggieri.

Monsieur POUVILLON, responsable HSE du site, présente les activités du site, les faits marquants et le bilan du système de gestion de la sécurité. La présentation est jointe à ce compte rendu.

Concernant la politique HSE, **monsieur THEBAULT** indique que la direction du groupe Lacroix est un membre actif dans le syndicat professionnel de fabricants d'artifices et qu'ils travaillent étroitement avec le ministère de l'écologie sur l'évolution de la réglementation.

Monsieur le maire de Cambernard s'interroge sur les entreprises extérieures qui interviennent sur le site et se demande si ces entreprises ne sous traitent pas.

Monsieur THEBAULT indique qu'il n'y a pas d'interdiction de sous-traiter. En revanche la société Lacroix doit être tenue au courant.

Monsieur le maire de Cambernard rajoute qu'il y a bien souvent un grand nombre de sous-traitants et par conséquent des malfaçons.

Monsieur THEBAULT précise qu'il s'agit là de sous-traitance uniquement dans le cadre de travaux et indique que ces sous-traitants sont formés par Lacroix-Ruggieri. Chaque sous-traitant est enregistré. Il existe un document spécifique pour cela, le plan de prévention.

Concernant les déchets, **monsieur POUVILLON** signale que depuis 2012, lorsque les feux sont tirés en essai, la société récupère systématiquement tous les déchets.

Madame FRAYSSINET souhaite connaître la quantité de déchets dangereux que le site produit chaque année.

Monsieur POUVILLON lui répond que le site produit environ 3 tonnes de déchets dangereux ce qui représente 5 % des déchets totaux.

Concernant le POI, **monsieur POUVILLON** indique que l'exercice 2012 a été reporté en février 2013 avec accord du SDIS.

Madame WESEMANN du SDIS n'a pas d'observations majeures concernant cet exercice POI. Elle indique que cela a permis de constater qu'il y a un bon niveau de concertation au niveau de l'équipe de la société. Les points à améliorer sont mineurs, si ce n'est la lecture de la station météo.

Monsieur le Sous-Préfet se demande quelle est la part de responsabilité de la société quand celle-ci fait du stockage dans des dépôts loués.

Monsieur THEBAULT lui répond que sa société stocke dans des entrepôts qui sont des installations classées et qui sont donc autorisés à recevoir des produits pyrotechniques.

Concernant le transport, **monsieur le Sous-Préfet** s'interroge sur les règles relatives à l'ouverture des conteneurs de transport des produits pyrotechniques.

Monsieur POUVILLON lui répond que l'ouverture du conteneur se fait sur le site, il n'est pas ouvert ailleurs. Le dédouanement se fait également sur site.

Concernant les zones de stockage modulaires, **monsieur le Sous-Préfet** souhaite savoir si les personnes qui installent les structures bâchées ont bien toutes les habilitations nécessaires pour le faire.

Monsieur POUVILLON lui répond que ces structures sont louées. L'entreprise loueuse a un agrément. La société Lacroix Ruggieri quant à elle détient une base fixe sur le site (plate-forme goudronnée ou bétonnée) sur laquelle ces structures sont installées.

Monsieur POUVILLON ajoute que suite à la remise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI), une plaquette d'information sera distribuée à la mairie afin qu'elle soit distribuée aux riverains du site.

Concernant les nouvelles installations (extension des installations de stockages – 3 nouveaux dépôts créés) **monsieur POUVILLON** rappelle qu'elles respecteront les règles définies dans le PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur la composition de ces structures.

Monsieur POUVILLON lui répond qu'elles sont faites en matière tôle et pas dans une matière dure. Il rajoute que ces nouvelles structures ne vont pas remettre en cause les zones de dangers définies dans le PPRT. Elles seront à l'intérieur du périmètre du PPRT.

Madame FRAYSSINET se demande s'il y a une étude de dangers sur le stockage sous chapiteau.

Monsieur POUVILLON lui signale que l'étude de danger mise à jour en 2012 prend en compte toutes les structures de stockages du site (fixes ou temporaires).

Madame FRAYSSINET souhaite savoir si cela va engendrer une modification du PPRT et si des phénomènes vont être ajoutés.

Monsieur THEBAULT lui répond qu'il n'y aura pas de phénomènes dangereux différents de ceux de la liste du PPRT en terme d'effets attendus. Les volumes stockés sur le site restent les mêmes, il y aura uniquement une nouvelle répartition des volumes stockés avec ces nouvelles zones de stockages créées.

Madame CESCO répond que les nouveaux stockages prévus ont des zones d'effets dangereux qui restent à l'intérieur des zones définies dans le PPRT. Effectivement la liste des phénomènes dangereux du site pourrait s'allonger mais en terme d'impact et de zone il n'y a pas de remise en cause des zones existantes. Il y aura simplement nécessité de mettre à jour les documents du PPRT lors de la prochaine révision (obligatoire tous les 5 ans).

Madame FRAYSSINET souhaite savoir ce qu'il en est de l'examen de la révision de l'étude de dangers.

Madame CESCO lui répond que la mise à jour a été reçue en novembre 2012 mais n'a pas encore été instruite par ses services. Suite à son instruction, une mise à jour de l'arrêté préfectoral sera réalisée.

Madame FRAYSSINET précise qu'elle a l'impression que les études de dangers sont opaques pour les associations.

Madame CESCO lui rappelle que lors de l'élaboration du PPRT, une présentation du contenu de l'étude de dangers avait été faite.

Madame FRAYSSINET signale qu'elle était présente à la réunion mais qu'elle a trouvé la présentation très succincte et mal expliquée sur la réalité des dangers.

Madame CESCO précise qu'un résumé non technique est également disponible dans l'étude de dangers. Elle propose que, lors de la prochaine CSS, l'exploitant présente son étude de dangers. Cette proposition est validée par monsieur le Sous-Préfet.

Concernant les bâtiments, **madame FRAYSSINET** se dit très surprise de la légèreté des bâtiments et trouve qu'ils n'offrent pas une protection suffisante.

Monsieur THEBAULT lui explique que plus les bâtiments sont rigides, plus l'effet de souffle, suite à une explosion des produits contenus à l'intérieur, sera important. Il est donc important d'avoir des structures légères pour atténuer les effets de l'explosion. Des essais ont été menés pour confirmer ces aspects.

Madame FRAYSSINET s'inquiète des risques courus par les personnes dans la zone de surpression 50 - 20 mbars, notamment en été quand les personnes sont dans leurs jardins et ne sont donc pas protégées dans leurs maisons.

Monsieur THEBAULT lui répond que les hypothèses retenues dans l'étude de dangers pour modéliser les phénomènes dangereux sont très pessimistes : il est notamment retenu que l'entrepôt est rempli au maximum et que l'ensemble des articles pyrotechniques stockés explosent au même moment, en une seule fois. Dans la réalité, ce sera inférieur à cette hypothèse.

Madame CESCO rajoute que la réglementation s'intéresse aux effets pour les humains. Dans la zone 50 – 20 mbars, il est défini qu'une personne en champ libre, ne serait concernée que par des effets réversibles. Par contre, dans un bâtiment non protégé, elle pourrait être blessée indirectement par la destruction des éléments légers (fenêtres par exemple). Pour le risque de surpression, la réglementation nationale est allée plus loin que dans le cas des risques toxique et thermique en créant une zone au delà des effets irréversibles qui est la zone de bris de vitre, pour tenir compte des effets indirects sur les personnes.

Le bilan annuel de la société LACROIX RUGGIERI est consultable sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées à l'adresse suivante :

http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_LacroixV2_cle79c48d.pdf

5. Bilan annuel de la DREAL

Mme CESCO (DREAL, inspection des installations classées) dresse le bilan de l'inspection des installations classées. La présentation est jointe à ce compte rendu.

Mme RAFFALLI du SIRACED PC intervient sur le retour d'expérience suite à l'exercice PPI du 5 décembre 2011 : les objectifs fixés pour cet exercice concernaient les modalités d'alerte des acteurs de la population et des communes par le biais de la sirène PPI, le test du bouclage routier sur le périmètre du PPI, le test de la mise à l'abri des populations (consigne de mise à l'abri dans le plus proche bâtiment lors de l'audition de la sirène), et enfin le test de la mise en place d'un poste de commandement opérationnel au niveau de la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Le retour d'expérience montre une bonne complémentarité des moyens exploitant et une bonne réactivité des intervenants Lacroix ainsi qu'une bonne utilisation du PC exploitant.

Des marges de progrès sont constatées sur la mobilisation de l'officier risques technologiques, sur les moyens en eau disponibles et sur le développement du port des appareils respiratoires isolants (ARI).

Le bouclage routier a été efficace.

Pour la vérification de mise à l'abri des populations le but était de faire sonner la sirène et de tester le fait d'envoyer du personnel (pompiers, gendarmerie, personnel communal) pour vérifier que les habitants s'étaient bien mis à l'abri. Cette vérification s'est déroulée en 20 minutes.

Concernant le PC mis en place à la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, il a été remarqué que les portables ne passaient pas. A ce jour le problème a été résolu. Quelques progrès doivent encore être faits en terme de

cartographie, moyen de projection et de tenue d'une main courante.

Cet exercice a permis de compléter le document PPI qui a été révisé en 2012. Le prochain exercice aura lieu en 2014.

Monsieur CARBON de l'association RIVE CROIX indique qu'il n'y a pas eu de concertation avec les riverains.

Monsieur le Sous-Préfet lui répond que les riverains ne sont pas toujours prévenus. On ne s'intéresse parfois qu'à la procédure comme le blocage des routes, se rendre dans les habitations,...

Madame RAFFALLI rajoute qu'à chaque exercice, des objectifs sont fixés. Il n'est pas possible de faire des exercices complets. Pour le prochain exercice, les riverains pourraient cette fois y être associés.

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'il est important que le SIRACEDPC tire les enseignements de ces exercices.

Madame FRAYSSINET souhaite savoir si les membres auront le détail du document PPI.

Madame RAFFALLI lui répond que la nouvelle CSS qui remplace le CLIC n'est plus destinataire du PPI. En revanche le PPI a fait l'objet d'une consultation en mairie et est consultable en mairie, en préfecture et sous-préfecture pendant une période de deux mois avant son approbation.

Madame CESCON rajoute que dans les modalités de fonctionnement des CLICS, un exemplaire du PPI était adressé au président. Dans le cadre de la CSS, l'article 3 de l'arrêté préfectoral indique uniquement que la commission est informée du PPI.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite alors savoir si un lieu d'échanges pour parler du PPI.

Madame RAFFALLI lui répond qu'il y a deux moyens complémentaires : la procédure de consultation et le retour d'expérience sur un exercice PPI présenté en CSS.

Mme FRAYSSINET trouve que la consultation du PPI version papier était pourtant importante et qu'il est plus que nécessaire pour les associations d'avoir ce document.

Madame RAFFALLI propose d'adresser un exemplaire par le biais du secrétariat des CSS aux quatre associations.

Madame CESCON poursuit sa présentation par la mise en œuvre du PPRT. Elle rappelle que le PPRT Lacroix a été approuvé le 13 décembre 2010 et que les riverains ont 5 ans pour réaliser les travaux prescrits dans ce plan. Elle présente également les outils de financement existants.

Monsieur CARBON souhaite savoir si l'information des riverains par rapport aux travaux prescrits est assurée par la mairie.

Monsieur le Sous-Préfet lui indique que le 7 février 2013, les riverains ont été réunis pour leur exposer les propositions de l'Etat relatives à une prise en charge de la réalisation des diagnostics préalables dans les maisons concernées et l'établissement de devis.

Madame CESCON précise qu'il existe également des guides pour vulgariser et expliquer aux riverains comment gérer ces travaux. Elle ajoute qu'il y a eu également une réunion le 31 janvier 2013 en Midi-Pyrénées avec l'INERIS et le Centre Technique qui a permis d'expliquer la mise en œuvre de ces guides. Tous les membres des CSS Midi-Pyrénées y étaient conviés.

Monsieur Jean-Pierre HGOBURU de FNE, qui a participé à cette journée d'information le 31 janvier 2013 regrette que, de façon générale, les cartographies présentes dans les documents d'urbanisme ne sont pas directement exploitables car ne permettant pas d'associer sur une même carte les zones réglementées par le PPRT et les zones constructibles notamment. Des améliorations sont attendues sur ce point.

Concernant les outils de financement suites aux travaux dans les habitations, il se demande comment le crédit d'impôt va fonctionner pour des personnes non imposables.

Madame CESCON lui répond qu'un chèque leur sera alors reversé.¹

Mme FRAYSSINET souhaite savoir si le diagnostic préalable, qui peut s'avérer très cher, est compris dans la somme pris en charge dans le crédit d'impôts.

Madame CESCON lui répond par l'affirmative² et précise que les études peuvent parfois être assez simples et peu coûteuses.

Monsieur le Sous-Préfet rajoute que dans le cas de Sainte-Foy-de-Peyrolières, la situation est facile à gérer car il y a peu d'habitations.

Les présentations de Mme CESCO et Mme RAFALLI sont consultables sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées à l'adresse suivante :

[http://www.midi-](http://www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_DREAL_CSS_21022013_cle6e3151.pdf)

[pyrenees.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_DREAL_CSS_21022013_cle6e3151.pdf](http://www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_DREAL_CSS_21022013_cle6e3151.pdf)

6. Questions diverses

Monsieur CARBON indique que, lors de l'enquête publique sur le PPRT, il avait posé une question relative aux mesures prises par la DREAL pour vérifier que la société Lacroix-Ruggieri respectait bien les dispositions de son arrêté préfectoral en terme de niveaux sonores admissibles. Il avait reçu une réponse lui disant que cette demande n'avait pas lieu d'être traitée dans le cadre du PPRT et qu'une réponse lui serait adressée indépendamment. Monsieur CARBON précise qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à ce jour.

Madame CESCON lui répond que la DREAL va prochainement lui répondre et souhaite savoir si le bruit est toujours aussi contraignant pour lui.

Monsieur CARBON constate qu'il y a en effet moins de tirs. En revanche il y a des périodes de tirs qui sont très bruyantes. Il souhaiterait que ces tirs soient vérifiés en pointe et en moyenne.

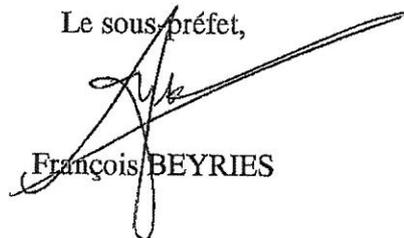
Madame FRAYSSINET souhaite apporter son ressenti sur la réunion d'Albi au mois de janvier 2013. Elle a le sentiment qu'il est très difficile de mettre à l'abri les personnes et paraît très inquiète sur la conformité des travaux à faire dans les maisons. Elle constate qu'il y a très peu de corps de métiers compétents dans ce domaine.

Monsieur le Sous-Préfet lui répond que c'est pour cette raison que l'Etat a voulu viabiliser les diagnostics en faisant appel à une structure d'Etat. Il ajoute que lors de la réunion tenue en février avec les riverains, une attention particulière a été apportée pour sensibiliser à la fois les communes et les riverains à la nécessité de faire appel à des professionnels reconnus.

Monsieur le sous préfet remercie l'ensemble des membres.

Les débats étant clos, la séance est levée.

Le sous-préfet,



François BEYRIES

¹ Le crédit d'impôt est une somme remboursée par le trésor public quelque soit l'imposition du contribuable. Autrement dit même s'il n'est pas imposable il peut recevoir un chèque du trésor public en guise de remboursement ou si le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant de son imposition.

² La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (dite loi DDADUE) a été adoptée le 2 juillet 2013. Elle acte notamment que le crédit d'impôt à vocation à porter sur l'ensemble des coûts liés à la prescription des travaux, y compris les diagnostics préalables nécessaires.

**Liste des participants
CSS LACROIX RUGGIERI
Séance du 21 février 2013**

Présidence : Monsieur François BEYRIES, Sous-Préfet de Muret.

Participants	Collège (Adm., Collect. Terr., Exploitants, Salariés, Riverains)
Collège administration	
Mme Caroline RAFFALLI	SIRACED PC
M. Pierre DE LAENDER	SIRACED PC
Mme Jeanne WESEMANN	SDIS Centre
Mme Caroline CESCON	DREAL - inspection des installations classées
Mme Candice JOFFRES	DREAL - secrétariat des CSS
Collège collectivités territoriales	
M. Jacky DIJON	Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières
Mme Isabelle BANACHE	Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières
M. Jean-Claude BOLLATI	Maire de Cambernard
M. Jean-Paul CAUBET	Mairie de Cambernard
Collège exploitant	
M. Pierre THEBAULT	Exploitant Lacroix Ruggieri
M. Bernard BARES	Exploitant Lacroix Ruggieri
M. Bernanrd POUVILLON	Exploitant Lacroix Ruggieri
Collège riverains	
M. Patrice CARBON	Association RIVE CROIX
Mme Rose FRAYSSINET	Association "Les amis de le Terre Midi-Pyrénées"
M. Jean-Pierre HEGOBURU	FNE
Collège salariés	
Mme Nada LEBORGNE	CHSCT Lacroix Ruggieri
M. Jean-Michel GUYON	CHSCT Lacroix Ruggieri

Excusés :

M. le maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières
M. Pierre DUPLANTE, conseiller général